



Relations Publiques

N°Tél : 01 69 49 76 15

N/réf : NDA/SB/CD

DECISION N° 98/143

OBJET : Convention de prestations de service relative au dispositif préventif de secours lors du feu d'artifice et bal du 13 juillet 1998 conclue avec la CROIX ROUGE

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Yerres en date du 25 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

Considérant que la commune est tenue dans le cadre de la Fête de la Ville de prévoir un dispositif de secours le 13 juillet, lors du bal et feu d'artifice.

CONSIDERANT qu'à cet effet, elle sollicite le concours de la Croix Rouge- Comité de Crosne-Yerres sise 29 ter avenue Jean Jaurès - 91560 CROSNE

DECIDE

DE signer avec ladite Association une convention précisant les obligations des parties et les modalités de cette prestation relative à un dispositif de secours pour un montant de 1 000 Frs TTC,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune, exercice 1998, fonction 2, sous-fonction 21, nature 6188.

Fait à Yerres, le 7 juillet 1998



Le Député-Maire
Nicolas DUPONT-AIGNAN

